

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-12.250-0085985.2024.002		I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LES PLAINES DU VIAUR Adresse Moulin Savy 12290 Ségur Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Certisud (FR-BIO-12) Adresse 70 avenue Louis Sallenave , 64000, Pau Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production		
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique		
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 07 août 2024 16:22:29 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature Certisud Lieu Pau (FR)		I.8 Validité Certificat valable du 07/08/2024 au 31/03/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Surface pastorale	Biologique
	Triticale	Biologique
	Mélanges céréales légumineuses : Blé, triticale, orge, avoine	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Brebis laitières	Biologique
	Lait de brebis	Biologique
Agnelles de renouvellement	Biologique	
Autres ovins : Béliers	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf	
II.9 Autres informations		